



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-423

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

**Aires de sortie et aménagement du territoire :
de quoi monter sur ses grands chevaux !**

Texte déposé

Le 19 novembre 2013, je déposais une interpellation (13-INT-187) intitulée « *Détention de chevaux en zone agricole, quelle mouche pique l'aménagement du territoire ?* » Suite à la polémique et à la montée à Berne des détenteurs de chevaux avec leurs animaux, Mme Leuthard a revu positivement le projet d'ordonnance fédérale de mise en œuvre de la LAT1, l'OAT, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Le canton de Vaud avait alors soutenu une position favorable à cette problématique lors de sa réponse à la consultation fédérale.

Or, on vient d'apprendre par communiqué de presse daté du 16 juillet 2015 que le Canton de Vaud a émis des directives à ce propos, indiquant : "*Plus grande flexibilité dans le domaine des constructions liées à la détention de chevaux en zone agricole.*"

Malheureusement, loin de se réjouir, force est de constater avec effarement que lesdites directives vaudoises sont moins permissives que l'OAT elle-même ! Autrement dit, elles ne tiennent pas compte de la marge de manœuvre laissée aux cantons par la Confédération.

A l'heure où notre cheffe du DTE se bat bec et ongle avec l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (ARE) afin que notre canton puisse, - comme Mme Leuthard l'avait promis par écrit au Conseil d'Etat (sic) - disposer de surfaces soustraites à la compensation, cette nouvelle directive, restrictive, liée à la détention de chevaux est aussi incompréhensible qu'inacceptable.

Un groupe Facebook appelé "Sauvegardons la filière équine suisse", qui compte plus de 5'600 membres romands à ce jour, a immédiatement publié un communiqué de presse sur sa page, dénonçant le communiqué « trompeur » de l'Etat de Vaud et demandant d'autoriser la mise en place d'aires de sorties toutes saisons pour les chevaux d'une dimension utilisant toute la latitude que permettent les mesures fédérales, à savoir 150m² par cheval pour les 5 premiers chevaux et 75m² par cheval supplémentaire.

En effet, la directive vaudoise propose 120m² pour les 3 premiers chevaux et 40m² pour les chevaux supplémentaires.

La différence est significative : pour 10 chevaux par exemple, 1'125 m² dans le premier cas, 400 m² dans le second.

Il s'agit de bien comprendre de quoi l'on parle. Ce n'est pas de manège dont il est question, mais bien de détention de chevaux par les agriculteurs, qui en tirent un revenu. La loi sur la protection des animaux et son ordonnance (OPAN) indiquent clairement que les surfaces minimales recommandées pour que les chevaux puissent s'ébattre en hiver sur un sol convenable alors que la terre est détrempée, sont de 150 m²/cheval pour les 5 premiers chevaux et 75 m² par cheval supplémentaires. Les éleveurs de chevaux s'inquiètent notamment pour leurs jeunes animaux, qui ne sont pas montés et qui doivent pouvoir disposer d'espace appropriés pour se mouvoir librement.

On comprend donc mal pourquoi le Canton de Vaud – sous prétexte de privilégier les surfaces d'assolement (SDA), alors qu'il vient de répondre à l'interpellation Luisier (15-INT-350) que cette protection ne devait pas être outrancière - s'est montré si restrictif, en regard de deux ordonnances fédérales (OAT et OPAN) beaucoup plus libérales et conformes aux débats parlementaires fédéraux. Ceci émeut fortement le milieu du cheval, et des articles ont déjà paru dans la presse.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que qu'il y a dans ce canton 9'500 chevaux dont 85 % sont détenus par des agriculteurs, en pension ou en élevage, ce qui constitue pour eux un revenu accessoire indispensable, et que la limitation des aires de sortie pourrait faire fuir les propriétaires de chevaux vers les manèges ?
- Le Conseil d'Etat est-il conscient que la Loi sur la protection des animaux est l'une des plus sévères d'Europe et que les agriculteurs ont à cœur – malgré les efforts financiers à consentir pour les infrastructures demandées – de la respecter, pas seulement pour les bovins, caprins et autres, mais également pour les chevaux ?
- Le Conseil d'Etat est-il conscient que l'élevage et la détention de chevaux ne peut se faire en zone à bâtir - avec les nuisances et dangers que cela implique – mais que le cheval a bel et bien sa place en zone agricole, cet animal consommant du fourrage grossier en culture extensive, soit exactement ce que souhaite l'écologie ?
- En conséquence, le Conseil d'Etat peut-il reconsidérer sa position et inscrire dans sa directive sur la détention de chevaux, la possibilité offerte par l'OAT et l'OPAN d'autoriser 150m²/cheval pour les 5 premiers chevaux et 75 m² pour les chevaux supplémentaires et ceci sur un revêtement approprié aux mouvements du trot et du galop, soit en sable, étant entendu qu'il ne s'agit pas de « carré de sable » pour l'équitation ~~(qui ne sont d'ailleurs plus en sable depuis longtemps) ?~~
- L'OAT laisse, fort heureusement, une grande marge d'appréciation aux cantons, le Conseil d'Etat peut-il également spécifier dans cette directive que ces surfaces d'aires de sortie sont valables tant pour les exploitations agricoles de 1 UMOS, que celles de moins de 1 UMOS, ainsi que pour la détention de loisir par les privés ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



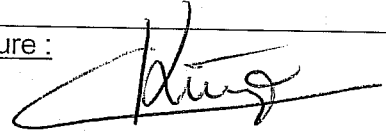
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Kunze Christian




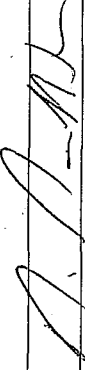

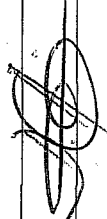

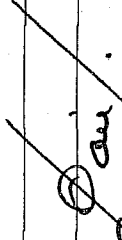
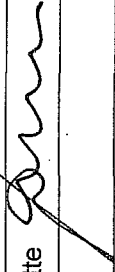
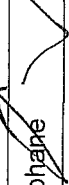
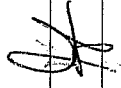
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

Kunze Christian		Nicolet Jean-Marc		Schelker Carole
Labouchère Catherine		Oran Marc		Schobinger Bastien
Lachat Patricia		Papilloud Anne		Schwaar Valérie
Lio Lena		Pernoud Pierre-André		Schwab Claude
Luisier Christelle		Perrin Jacques		Sonnay Eric
Mahaim Raphaël		Pidoux Jean-Yves		Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier		Pillonnet Cédric		Stürner Felix
Manzini Pascale		Podio Sylvie		Surer Jean-Marie
Marion Axel		Probst Delphine		Thalman Muriel
Martin Josée		Randin Philippe		Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas		Rapaz Pierre-Yves		Tosato Oscar
Matter Claude		Ravenel Yves		Treboux Maurice
Mayor Olivier		Renaud Michel		Trolliet Daniel
Meienberger Daniel		Rey-Marion Aliette		Tschopp Jean
Meldem Martine		Rezzo Stéphane		Uffer Filip
Melly Serge		Richard Claire		Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne		Riesen Werner		Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent		Rochat Nicolas		Volet Pierre
Miéville Michel		Romano Myriam		Vuarnoz Annick
Modoux Philippe		Roulet Catherine		Vuillemin Philippe
Mojon Gérard		Roulet-Grin Pierrette		Wehrli Laurent
Montangero Stéphane		Rubattel Denis		Wüthrich Andreas
Mossi Michele		Ruch Daniel		Wyssa Claudine
Neyroud Maurice		Rydlö Alexandre		Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques		Schaller Graziella		Züger Eric

Liste des députés signataires état au 25 août 2015

Aellen Catherine	Chevalley Christine 	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Attfinger Doepper Claire	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Clivaz Philippe	Gander Hugues 
Ballif Laurent 	Collet Michel	Genton Jean-Marc 
Bendahane Samuel	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe 
Berthoud Alexandre	Courdesse Régis	Glauser Alice 
Bezençon Jean-Luc	Cretegnay Gérard	Glauser Nicolas
Blanc Mathieu 	Cretegnay Laurence 	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe 	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre 
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	Debluè François	Guignard Pierre
Bory Marc-André 	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Bovay Alain	Desmeules Michel 	Hurni Véronique
Brélaz Daniel	Despot Fabienne	Induni Valérie
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory 	Jaccoud Jessica
Buffat Michaël	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François 	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa 	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf 
Chapalay Albert 	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Chappuis Laurent	Eggenberger Julien	Kernen Olivier
Cherbuin Amélie 	Ehrwein Nihan Céline	Krieg Philippe